

Le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) liés à la société SANOFI-CHIMIE

Commission de suivi de site CSS

Mairie de Vertolaye, le 30 juin 2021

Sommaire :

- 1 - Rappel des dispositions du PPRt
- 2 - Accompagnement des particuliers (PIG départemental)
- 3 - Modalité de mobilisation des financements
- 4 - Calendrier prévisionnel des travaux

1 - Rappel des dispositions du PPRt

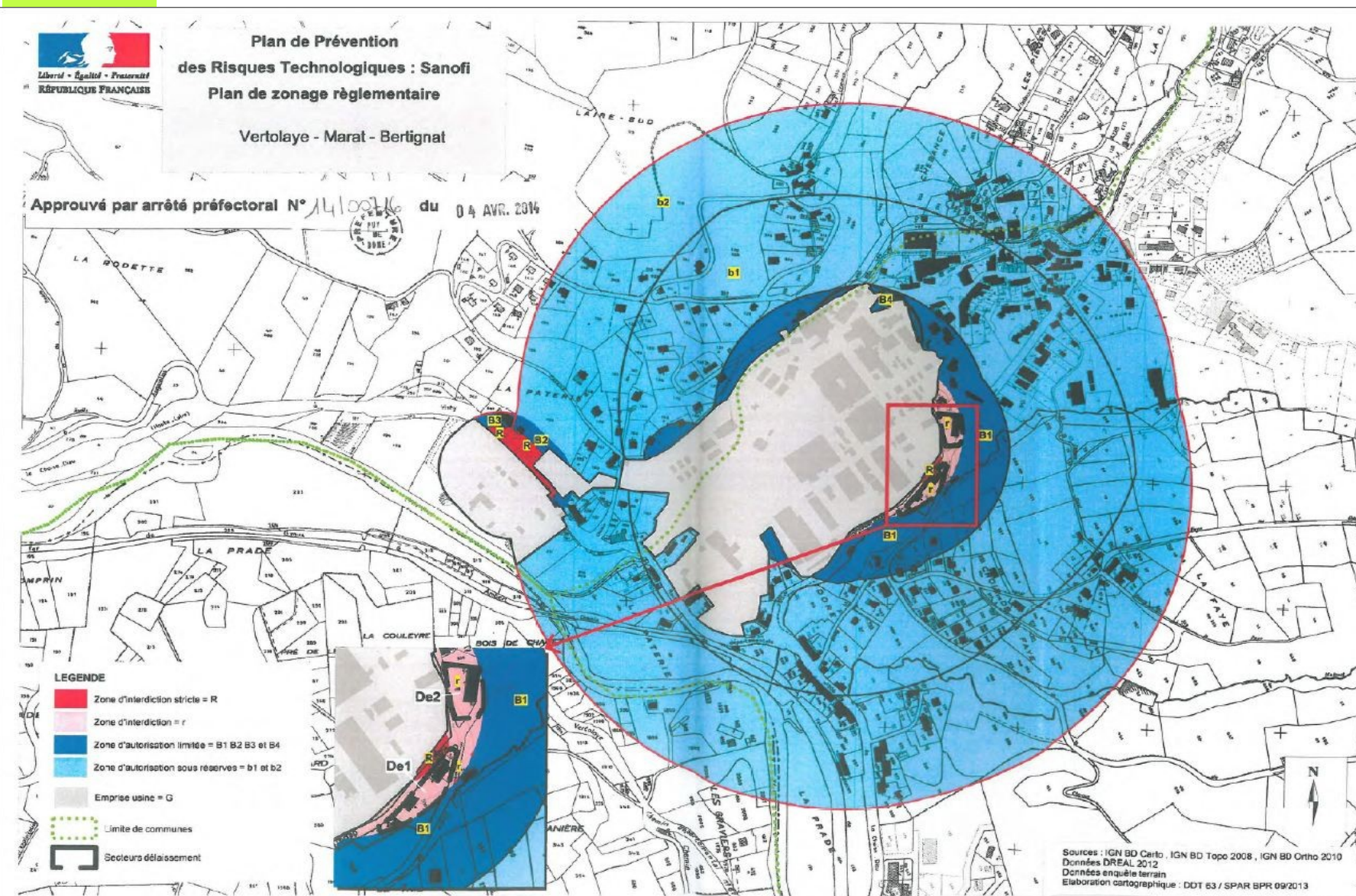
Approbation du PPRt de la société SANOFI-CHIMIE le 4 avril 2014.

Trois types de mesures du PPRt:

- **Des mesures en terme d'urbanisme** : définition de secteurs non constructibles et de secteurs constructibles avec prescriptions,
- **Des mesures foncières** : droit de délaissement instauré pour certains bâtiments, mis en œuvre pour trois bâtiments,
- **Des mesures de protection des populations** : diagnostics et travaux sur les habitations.

Les mesures de protection devront être réalisées et payées avant le 31 décembre 2023.

1 - Rappel des dispositions du PPRt



Zonage réglementaire PPRt de Sanofi :

- Zone B1 : 150 à 220 m**
- Zone b1 : 220 à 420 m**
- Zone b2 : 420 à 510 m**

1 - Rappel des dispositions du PPRt

Travaux prescrits par le PPRt :

Pour les logements existants, prescriptions différentes suivant les zones en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

-**Risque toxique** → local de confinement de taille adaptée, avec possibilité d'arrêt rapide des flux d'air (arrêt VMC, obturation des bouches d'aération)

-**Risque thermique** → en surface externe (façade, toiture), pas de matériaux susceptibles de propager un incendie

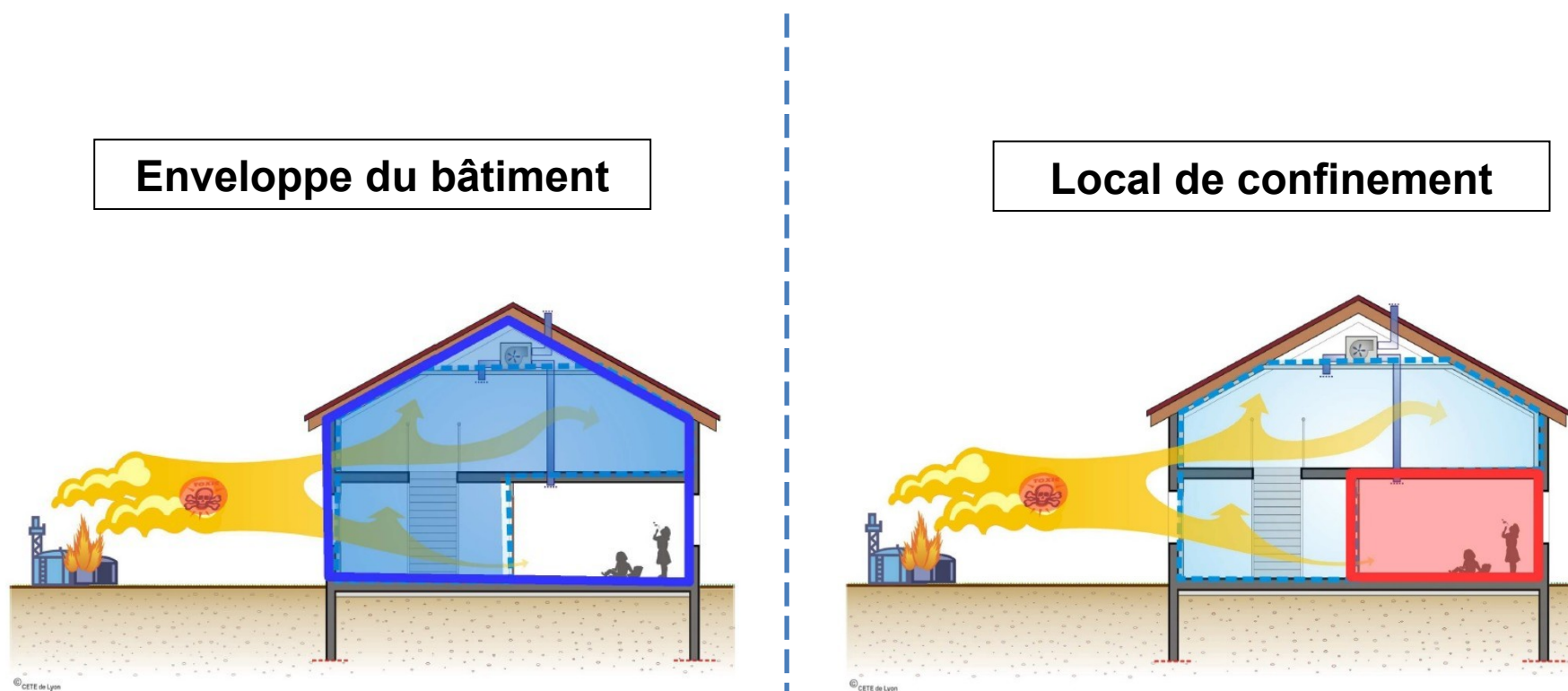
-**Risque de surpression** → fixation renforcée des grands éléments de toiture (plaques fibrociment, tôles, ...) ; réduction du risque de projection de morceaux de vitres.

1 - Rappel des dispositions du PPRt

Illustrations des prescriptions liées au risque toxique :

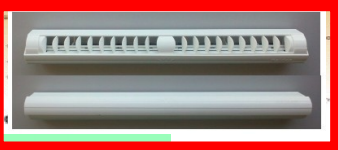
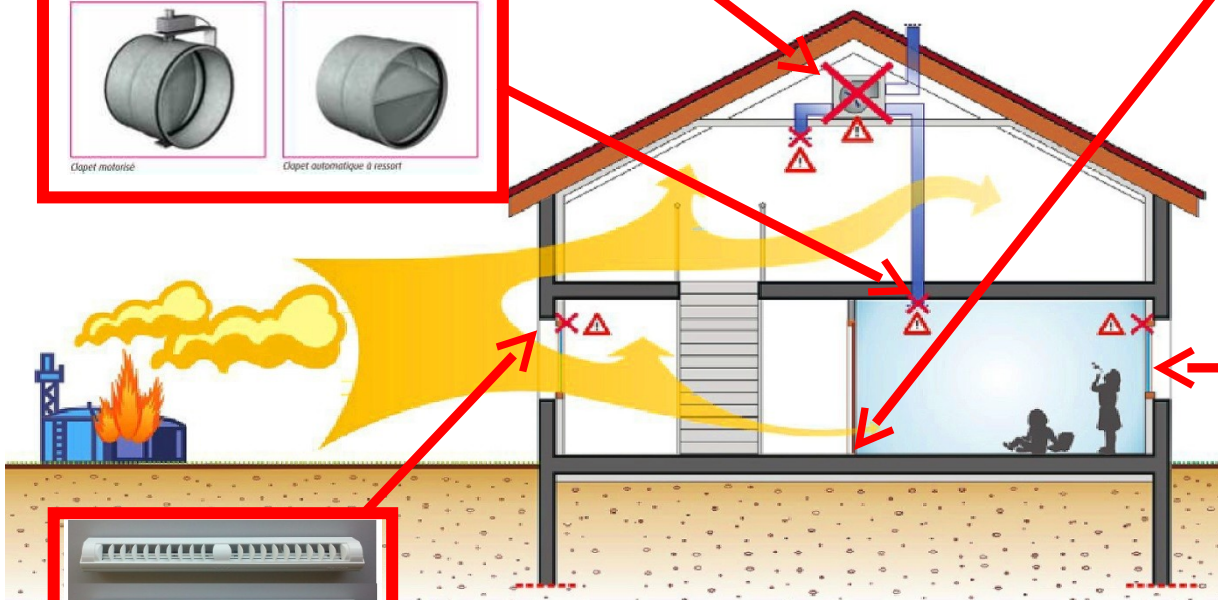
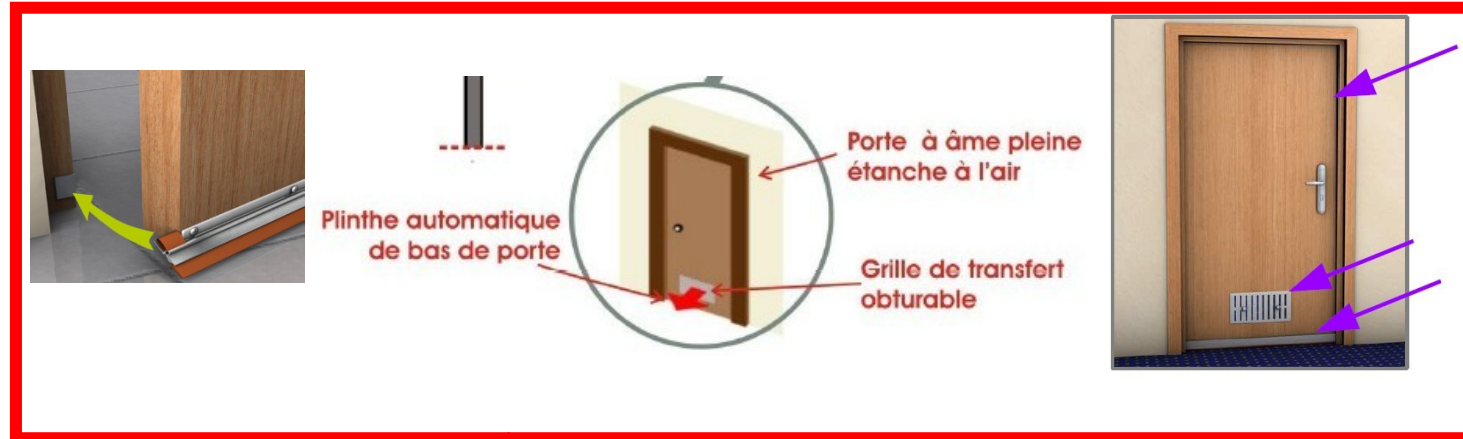
Création d'un local de confinement étanche à l'air

→ Des mesures sont à prendre sur l'enveloppe du bâtiment ET sur le local de confinement :



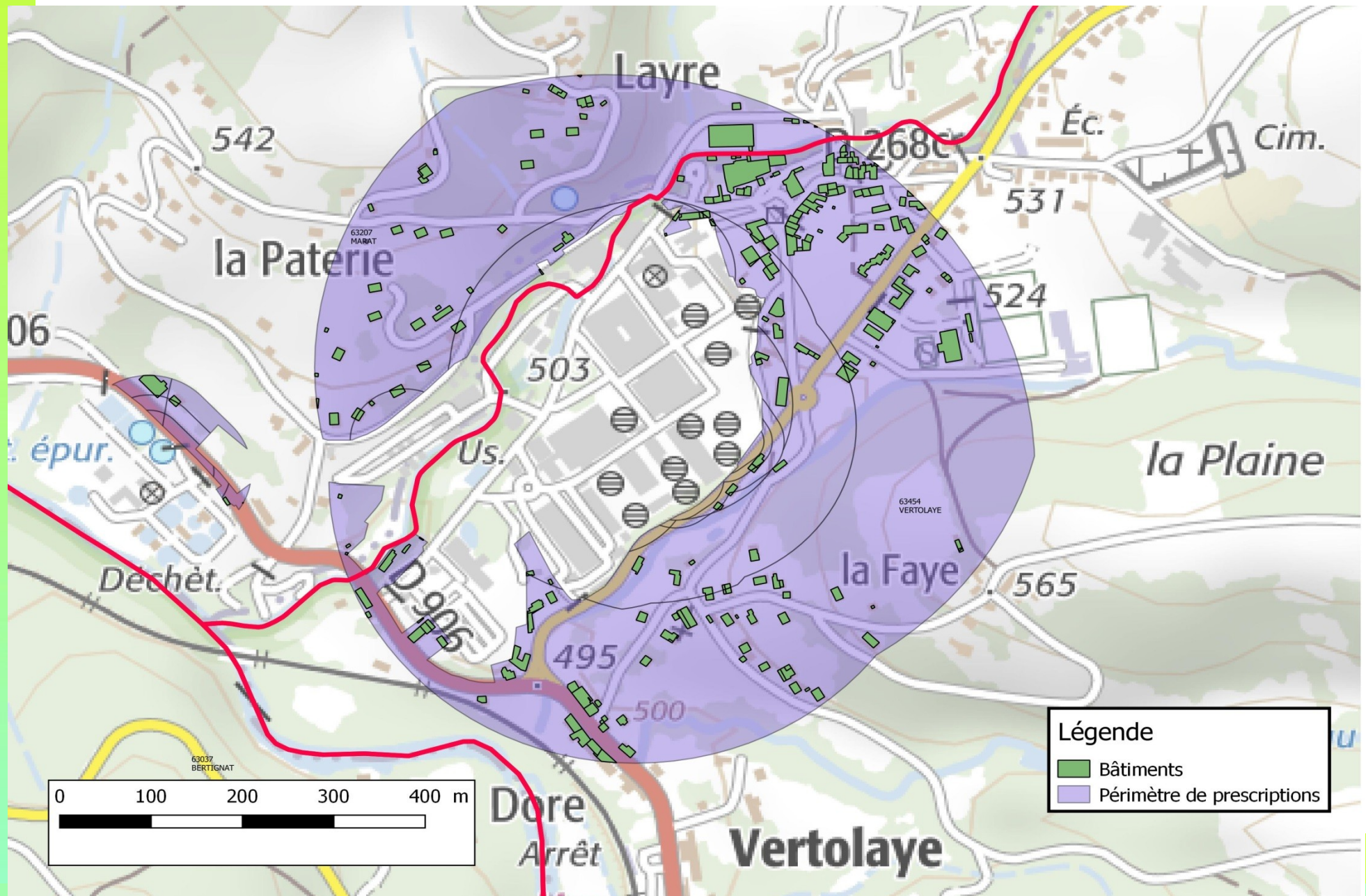
1 - Rappel des dispositions du PPRt

Illustrations des prescriptions liées au risque toxique :



1 - Rappel des dispositions du PPRt

Carte des logements concernés, tous effets



1 - Rappel des dispositions du PPRt

Convention de financement des travaux

Pour les travaux prescrits par le PPRt :

-Crédit d'impôt État : 40% (depuis loi de finances 2013), la SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) du Puy de Dôme s'engage à faire l'avance du crédit d'impôt auquel ouvre droit les travaux effectués dans le cadre des PPRT

-Participation des collectivités 30%.

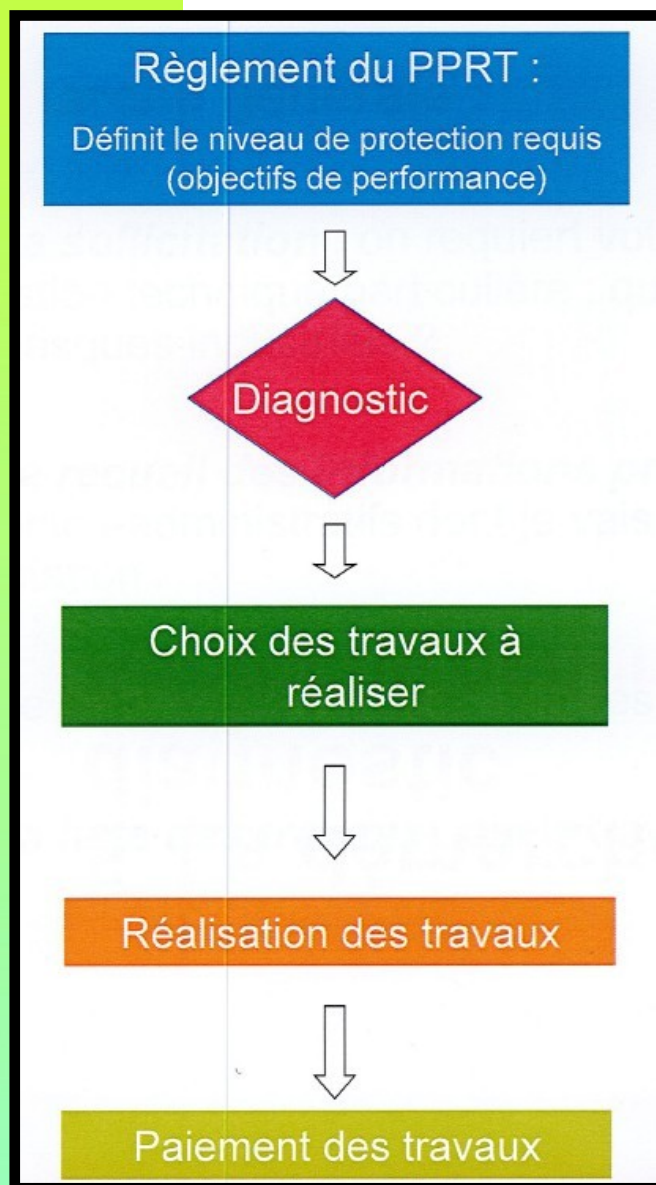
-Participation de l'industriel 30%.

2 - Accompagnement des particuliers

Le **Programme d'Intérêt Général (PIG)** signé entre le Président du Conseil départemental et la Préfète le 5 juillet 2016 prévoit dans son chapitre 3.11 :

- un accompagnement spécifique par le Département pour les propriétaires concernés par le PPRt, hors secteurs de délaissement,
- un avenant à la convention PIG précise les modalités pratiques et les financements au Département pour cette mission.

2 - Accompagnement des particuliers



Principes des missions confiées au Département (à valider) :

- ✓ **Information** des propriétaires concernés
- ✓ Réalisation de **diagnostics** préalables par un prestataire
- ✓ Aide à l'obtention et vérification des **devis** « spécifiques PPRT » par un prestataire
- ✓ **Accompagnement avant travaux** : analyse des capacités de financement des ménages, élaboration d'un programme hiérarchisé de travaux, plan de financement, aide au montage administratif et financier des dossiers de demande de financement
- ✓ **Aide au suivi des travaux** jusqu'à leur achèvement
- ✓ **Contrôle de fin** de travaux par un prestataire
- ✓ Demandes de **déconsignation des fonds**

3 – Modalités de mobilisation des financements

Consignation des fonds :

Ouverture du compte à la Caisse des Dépôts et Consignation par le Département (fait)

Validation des dossiers :

- Réunion du comité de pilotage de la convention afin d'examiner les dossiers (devis et factures des travaux) : 3 à 4 comités techniques par an

Déconsignation des fonds :

- Documents justificatifs à fournir (devis puis factures des travaux)
- Arrêté préfectoral autorisant la déconsignation
- Versement des sommes aux bénéficiaires :
 - 30 % du montant des travaux à la signature des devis,
 - 30 % du montant des travaux à la réception des factures

4 - Calendrier prévisionnel des travaux

- **Actuellement** : 60 diagnostics sont effectués et 15 diagnostics restent à réaliser
- Septembre – décembre 2021 : réalisation des devis et dépôt des dossiers des particuliers
- Début 2022 : Comité technique de validation des devis, puis versement des avances (30%) aux propriétaires
- 2ème trimestre 2022 : début des travaux

Merci de votre attention